



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2026 à 20H00.

Sous la Présidence de **M. Pierre OSTER**, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **14**

Conseiller(s) absent(s) : **1**

Procuration(s) : **1**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présents : Mmes et MM. Anne-Catherine BLANC ; Carole CHARLIER ; Damien CIANFARANI ; Isabelle DANIEL ; Anne GARRIGUE ; Nicolas GINTER ; Jean-François HURST ; Aurélie KAMMACHER ; Dominique KLEIN ; Stéphane NOWACK ; Véronique OHREL ; Pierre OSTER ; Ambre PETER ; Emile PLAISANCE. Conseillers.

Présent(s) avec voix non délibérative : Mme Anne MULLER ; M. Claude WERLÉ.

Absent(s) excusé(s) : M. Paul-Antoine GERAULT donne procuration à Mme Anne-Catherine BLANC.

Date de la convocation : 2 avril 2026.

ORDRE DU JOUR.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.
3. Délégations du Conseil municipal à M. le Maire (article L2122-22 CGCT).
4. Mise en place des membres des commissions communales.
5. Fixation des indemnités de fonctions des élus.
6. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.
7. Adoption du Budget Primitif (BP) 2026.
8. Autorisation accordée à M. le Maire pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits concernant l'exercice 2026.
9. Désignation de représentants du CNAS.
10. Comptes-rendus de réunions.
11. Agenda.
12. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son ou ses secrétaires lors de chacune de ses séances.

Mme Anne GARRIGUE est désignée

En tant que secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal d'installation du **21 mars 2026**.

3. Délégations du Conseil municipal à M. le Maire (article L2122-22 CGCT).

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui donnent la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, le Conseil Municipal peut déléguer 31 matières à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de fluidifier la gestion quotidienne de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire d'être chargé des attributions suivantes :

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties **prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.**

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées **par un adjoint dans l'ordre des nominations**, ou à défaut d'adjoint, **par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal**, le cas échéant pris dans l'ordre du tableau.

En outre, le Conseil Municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, **aux agents concernés à l'article L 2122-19 du CGCT.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Mise en place des membres des commissions communales..

Vu les articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du CGCT,

Les commissions sont chargées de préparer le travail et les dossiers qui seront soumis au Conseil Municipal (préparer la décision avec la délibération) et d'étudier les études de projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les commissions thématiques suivantes :

Commissions municipales	Membres
1. Urbanisme, voirie, sécurité	Nicolas GINTER Dominique KLEIN Emile PLAISANCE Anne-Catherine BLANC Jean-François HURST Aurélie KAMMACHER Stéphane NOWACK Claude WERLÉ
2. Information, communication, publications	Carole CHARLIER Véronique OHREL Anne GARRIGUE Isabelle DANIEL
3. Animation, évènementiel	Carole CHARLIER Véronique OHREL Isabelle DANIEL Damien CIANFARANI

	Jean-François HURST Paul-Antoine GERAULT
4. Conseil municipal des jeunes	Véronique OHREL Stéphane NOWACK Isabelle DANIEL
5. Economie, finances	Véronique OHREL Nicolas GINTER Anne GARRIGUE Anne-Catherine BLANC Paul-Antoine GERAULT Anne MULLER
6. Cadre de vie, fleurissement, environnement, développement durable	Carole CHARLIER Véronique OHREL Dominique KLEIN Damien CIANFARANI Jean-François HURST Claude WERLÉ Anne MULLER
7. Journée citoyenne	Carole CHARLIER Véronique OHREL Emile PLAISANCE Anne-Catherine BLANC Paul-Antoine GERAULT Ambre PETER

Le Maire est le président de droit des commissions. Si celui-ci est absent ou empêché, le premier adjoint peut les convoquer et les présider.

Par ailleurs, **chaque commission est ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Fixation des indemnités de fonctions des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de **quatre adjoints** ;*

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n°21/2026 en date du 27 mars 2026 à M. Nicolas GINTER, 1er adjoint au Maire,
- n°22/2026 en date du 27 mars 2026 à Mme Véronique OHREL 2^{ème} adjointe au Maire,
- n°23/2026 en date du 27 mars 2026 à M. Dominique KLEIN, 3^{ème} adjoint au maire,
- n°24/2026 en date du 27 mars 2026 à Mme Carole CHARLIER, 4^{ème} adjointe au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de **1233 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55,7 %**,

Considérant que pour une commune de **1233 habitants**, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21,38 %**,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	Taux en 55,7 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	Taux en 21,38 x 4 adjoints* = 85,52 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 141,22 % (Maire + adjoints)

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prends acte de l'indemnité du Maire à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Fixe les indemnités pour chacun des quatre Adjointes ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Vu les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) régissant les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes ;

Le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif (BP), le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition **pour l'année 2026**, nécessaires à la construction du **BP 2026**.

Face à l'incertitude concernant l'évolution des recettes, et dans la même optique que les années précédentes, M. le Maire propose de maintenir les taux de contributions directes **pour l'année 2026** afin de préserver la **capacité d'autofinancement de la commune et d'assurer une stabilité fiscale**, tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De maintenir les taux des taxes locales suivantes :**

	TAUX 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	13,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	52,21 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Adoption du Budget Primitif (BP) 2026.

Le budget primitif est l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année à laquelle il se rapporte. Il est voté en équilibre.

Après présentation du projet budgétaire primitif **2026**,

Après examen de la proposition du **Budget Primitif 2026**,

Vu la note de synthèse du **Budget Primitif 2026**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2026 présenté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	1 990 510,47 €	912 110,00 €
Excédent antérieur reporté		1 078 400,47 €
Total section de fonctionnement	1 990 510,47 €	1 990 510,47 €
SECTION EN INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	1 401 269,55 €	1 579 985,33 €
Excédent antérieur reporté	178 715,78 €	
Total section d'investissement	1 579 985,33 €	1 579 985,33 €
TOTAL	3 570 495,80 €	3 570 495,80 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Autorisation accordée à M. le Maire pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits concernant l'exercice 2026.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 5 septembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à :

- **Procéder pour l'exercice 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, dès lors que le Budget Primitif (BP) 2026 est adopté.**
- **Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Désignation de représentants du CNAS.

*Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,*

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au CNAS,

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants du CNAS,

Considérant qu'à cet effet, le Conseil Municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle et qui proposeront des évolutions en matière de prestation et représenteront la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale, il convient de les accompagner,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **Mme Véronique OHREL, déléguée « élue ».**
- **M. Bo HONG, délégué « agent » et correspondant auprès du CNAS.**

Afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

23 mars : réunion projets locaux associatifs.

24 mars : conseil école maternelle.

26 mars : commission finances.

30 mars : installation du comité directeur du SIVOM la Souffel.

31 mars : conseil école élémentaire.

1^{er} avril : réunion site internet/CITYKOMI.

2 avril : commission finances.

8 avril : réunion avec EPF (M. GAUGLER).

13 avril : commission bâtiment SIVOM.

- **CoCoKo :**

9 avril : installation Conseil Communautaire.

- **Autres :**

10 avril : AG du crédit mutuel.

11. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

12. Divers.

- **Prochains Conseils Municipaux : les lundis 4 mai, 1^{er} juin et 6 juillet.**
- **Journée Citoyenne : samedi 30 mai 2026.**

Séance close à 22h21.

Prochaine séance prévue le
Lundi 4 mai 2026 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil Municipal sur notre site Internet :
www.griesheim-sur-souffel.fr